

Conseil municipal du 25 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 février à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Étaient présents, M. Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Fanch QUENOT, Fabienne TOULAN, Marie Noëlle MINIQU, Joël RICHARD, Alex LE MITH, Marie José BERTHELE, Emilie TIERSEN, Inès ORLACH, Frédéric BERNARD.

Absents : Thierry ROLLAND, Mickaël GRÜNWEISER,

Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Marie Noëlle MINIQU, Mickaël GRÜNWEISER à Denis PALLUEL

Secrétaire de séance : Joël RICHARD

Lecture du compte-rendu de la séance en date du 29 décembre 2022

I° Tarif location aéro-gare

L'association aéro-tandem organise chaque année, selon les conditions météo, des sauts en parachute à partir de l'aérodrome d'Ouessant. Pour cela l'association paie les taxes aéroportuaires. Mais elle occupe également l'aérogare durant deux journées (en dehors des heures d'ouverture). Il paraît donc normal de demander un prix de location de l'aérogare.

Le Maire, après consultation des services propose de fixer le tarif journalier de location de l'aérogare à 100 €/jour.

Accord du conseil à l'unanimité.

II° Tarifs cimetière

En comparant les tarifs pratiqués par d'autres communes, il apparaît que les montants à Ouessant sont sensiblement inférieurs. Or les coûts supportés par la Commune sont importants. (reprises de concessions avec démontage des tombes, achat de colombariums...).

Il est donc proposé de nouveaux tarifs plus en rapport avec les coûts réels d'exploitation du cimetière. Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Concessions		Columbarium	
	15ans	30 ans	15ans	30 ans
Actuellement	125,00 €	250,00 €	125,00 €	250,00 €
A l'avenir	150,00 €	300,00 €	200,00 €	400,00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

Auparavant une disposition permettait de reverser une quote-part du produit des concessions au CCAS. Elle avait été supprimée à une époque où le CCAS était excédentaire. Aujourd'hui, face à l'augmentation des charges du CCAS il pourrait sembler opportun de reverser une part du prix des concessions au CCAS.

Mais le Maire propose de maintenir un versement intégral à la Commune pour plusieurs raisons :

- les charges liées au cimetière sont supportées par la Commune et pas par le CCAS
- les sommes concernées en cas de reversement au CCAS seraient faibles avec une complexification administrative afin de ventiler entre deux budgets
- la Commune verse une subvention d'équilibre au CCAS (20 000 € en 2022)

Concernant le cimetière, Marie José BERTHELE fait part d'une inquiétude concernant l'arrêt prochain de son activité d'opérateur de pompes funèbres. Le Maire dit partager son inquiétude, avec des difficultés à trouver des personnes susceptibles de reprendre cette activité.

Jean GOUZIEN signale que M. HENAFF sera absent un mois et qu'il faudrait faire une extension d'assurance pour pouvoir conduire le corbillard en cas de décès durant son absence.

Jean GOUZIEN demande également que des facilités de paiement puissent être faites pour le paiement des concessions.

III° Révision fermages

Lors du Conseil en date du 29 décembre 2022 lors duquel les tarifs 2023 avaient été votés, les fermages pour les terrains ont été oubliés.

Il convient donc de procéder à la révision des baux des terrains pour l'année 2023 :

		Base révision	Fermage annuel 2020	Fermage annuel 2021	Fermage annuel 2022	Fermage annuel 2023	Révision fermage
1	CREACH Charlène	Variation indice des fermages défini par arrêté du ministre de l'agriculture.	-	70,51 €	71,28 €	73,81 €	Tous les ans au 01/04
2	Gaec les 4 Vents	Variation indice des fermages défini par arrêté du ministre de l'agriculture.	-		Bail signé le 19 janvier 2023	121.20 €	Tous les ans date anniversaire bail
3	PICHON Vincent	Rien d'indiqué dans la COP	300,00 €	300,00 €	300,00 €	310.62 € + 3 ;54 %	A voter par le CM

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

IV° Approbation rapport actionnaires Eau du Ponant 2022 (exercice 2021)

Exposé des motifs

La Commune de l'Île d'Ouessant est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient d'approuver le Rapport aux actionnaires 2022 (exercice 2021) de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités locales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements d'actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance de la société.

Une version dématérialisée du Rapport aux actionnaires 2022 (exercice 2021) de la Société Publique Locale Eau du Ponant a été transmise à la Commune d'Ouessant, dont Lydia ROLLAND, adjointe à l'Eau et à l'Assainissement, a pris connaissance.

Ce rapport contient :

- Le mot du Président Directeur Général ;
- Les actionnaires de la SPL Eau du Ponant
- Les moyens matériels et humains ;
- L'enquête de satisfaction 2021 ;
- La communication ;
- Les comptes certifiés de la société pour 2021 ;
- Le programme d'investissements 2023 ;
- Le rapport d'activité d'Eau du Ponant sur le territoire de la collectivité.

Décision

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Rapport aux actionnaires 2022 (exercice 2021) de la SPL Eau du Ponant.

Lydia ROLLAND présente également les résultats des premiers contrôles de conformité de l'assainissement non collectif. Une seconde campagne de contrôle aura lieu en 2023.

Alex LE MITH demande si on peut solliciter un contrôle. Lydia ROLLAND répond par l'affirmative.

V° Géoréférencement des réseaux aériens/souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles » (SDEF)

PROJET DE DELIBERATION

Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

PROGRAMME 2023

COMMUNE D'OUESSANT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement.....	5 000,00 € HT
Soit un total de	5 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement	1 500,00 €
Soit un total de	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 500,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Joël RICHARD et Jean GOUZIEN font remarquer que selon eux le travail de géoréférencement est déjà fait.

La délibération est remise à une date ultérieure, après avoir pris des renseignements complémentaires auprès du SDEF.

VI° Convention bibliothèque du Finistère

Le dossier est présenté par Marie Noëlle MINIOU, adjointe à la culture.

La Commune a compétence pour organiser la **lecture publique** sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Les services de la lecture publique sont assurés par la **Bibliothèque du Finistère** pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Il est proposé de signer une convention avec le Département définissant les engagements de la Commune en matière de lecture public dans le cadre du réseau de la Bibliothèque du Finistère (BDF).

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque dans la Commune de Quessant.

Deux objectifs sont retenus :

Objectif 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)

Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

La COMMUNE s'engage à respecter le cahier des charges et les règles de fonctionnement d'une bibliothèque soit :

LOCAUX ET MOYENS TECHNIQUES

La création de la bibliothèque est décidée par une délibération du Conseil Municipal, mettant un local à disposition à cet effet.

- le local, mis à disposition et entretenu par la commune, doit être accessible, non humide, chauffé et bien aéré, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, et d'une surface d'au minimum 50 m².

Si le local ne correspond pas à ces critères, il fera l'objet d'un accord dans l'article 12 concernant les objectifs.

- La mise à disposition d'un accès réseau internet sécurisé à usage professionnel
- Lors de l'informatisation, le logiciel choisi doit être normalisé et compatible avec celui de la Bibliothèque du Finistère
- La mise à disposition de mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour le rangement et la mise en valeur de tous les types de documents

PERSONNEL QUALIFIE

La dotation en personnel dépend de la taille de la commune.

Pour les communes de moins de 2000 habitants : si la présence d'un personnel salarié ne peut être assurée, confier la gestion et l'animation de ce service à un responsable bénévole assisté d'une équipe d'au moins 2 personnes formées (formations BDF).

- Toute bibliothèque doit désigner un correspondant de la Bibliothèque du Finistère.
- La Bibliothèque du Finistère doit être informée de tout changement intervenant dans l'équipe.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, incluant une politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population.
- inscrire chaque année budgétaire sur une ligne budgétaire municipale des crédits de paiement pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque d'au moins 2 €/ habitant pour obtenir les services élémentaires de la bibliothèque départementale. Une progression annuelle est à envisager pour se rapprocher et atteindre la moyenne nationale de 2,50 € / habitant
- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour l'équipement des documents
- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour favoriser l'animation de la bibliothèque par le montage de projets

OUVERTURE AU PUBLIC

Ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine, à des heures permettant au plus grand nombre d'utilisateurs de s'y rendre et en dehors des horaires d'accueil des classes.

EVALUATION

Tenir les statistiques annuelles et remplir le rapport d'activité du Service Livre et Lecture du Ministère de la Culture en lien avec le référent de secteur de la bibliothèque départementale.

En échange, le Conseil Départemental s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque créée par la Commune à travers les actions suivantes :

GRATUITÉ DES SERVICES

- assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la bibliothèque départementale

CONSTRUCTION, MOBILIER ET INFORMATISATION

- apporter conseil et soutien en matière de construction, d'implantation de bibliothèque, d'aménagement intérieur, de règlement de fonctionnement, de signalisation intérieure, d'accueil des publics, de sécurité, par l'accompagnement sur un préprogramme.
- fournir des modèles de cahiers des charges, donner les informations nécessaires au choix d'un fournisseur.
- accompagner le projet pour présentation des demandes de subventions auprès des instances du Conseil départemental, selon les règlements départementaux en vigueur.
- favoriser la connaissance des aides financières de l'État.

RECRUTEMENT ET FORMATION

- apporter conseil et soutien en matière de création de poste,
- fournir les informations sur les concours de la filière culturelle, présenter des modèles de fiches de postes et participer aux jurys de recrutement du personnel communal.
- assurer la formation initiale et continue de l'équipe gérant et animant la bibliothèque municipale (salariés et bénévoles).

COLLECTIONS

La BDF complète les collections existantes dans les bibliothèques, quels que soient les supports proposés.

Prêter une collection de documents physiques (imprimés, sonores, audiovisuels...). Les conditions sont définies dans la charte des services de la BDF.

- Mettre à disposition des ressources en ligne sous réserve que les équipes locales se forment auprès de la BDF à cet effet
- Assurer un service de réservation de documents à destination du public des bibliothèques
- Assurer un conseil pour la constitution et le développement des collections et le traitement technique des documents
- Accompagner le projet pour présentation des demandes de subvention auprès des instances du Conseil départemental, des demandes pour la constitution des collections dans le cadre d'une construction, favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque communale (CNL...)

ANIMATION

- Mettre à disposition gratuitement des expositions temporaires, des modules d'animation, dans le cadre d'un projet d'action culturelle
- informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...)
- Soutenir par la méthodologie de projet et contribuer à la promotion de la bibliothèque par une diffusion des actions locales sur le portail de la Bibliothèque départementale.
- proposer des actions en partenariat en respectant la Charte Action culturelle de la Bibliothèque départementale.

DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de 6 ans. Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans et une évaluation du partenariat au bout des 6 ans. Elle sera reconduite après constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des critères départementaux. Elle annule et remplace les précédents protocoles d'accord.

RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la Commune ou du Conseil départemental.

La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Après avoir entendu le rapport de Marie Noël MINIOU, adjointe à la Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention avec le Département

pour la lecture publique dans le Finistère. La Commune s'engage notamment à mettre en place la gratuité pour les moins de 18 ans et à s'engager chaque année à établir une ligne budgétaire correspondant à des dépenses d'au moins à 2€/ habitant pour l'acquisition de fonds documentaire.

Nouveaux tarifs bibliothèque

Conformément à la convention passé avec le Département du Finistère, relative à la lecture publique, il est nécessaire de modifier les tarifs de la Bibliothèque afin d'établir la gratuité pour les personnes de moins de 18 ans.

Bibliothèque	Tarif 2022	Tarif 2023
Abonnement famille	23 €	23
Abonnement indiv.	13 €	13
Enfants - 18 ans et bénévoles	Gratuit	Gratuit
Tarif au mois	Forfait 5 €/mois + 50€ caution	Forfait 5 €/mois + 50€ caution
Vente livres	1 à 10 €	1 à 10
Accès internet	Gratuit	Gratuit

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Emilie TIERSEN demande si les livres donnés dans le cadre de la grafiteria pourraient être rétrocédés à la bibliothèque. Marie Noëlle MINIOU répond que beaucoup de gens veulent donner des livres à la bibliothèque mais que celle-ci ne peut accepter toutes ces propositions qui ne correspondent pas toujours aux besoins et doit rester maître des choix de livres qu'elle entend mettre à la disposition des lecteurs.

Emilie TIERSEN demande également que dans le cadre des animations mises en place à la bibliothèque on fasse appel à DASTUM et à ses compétences en matière de recueil de la mémoire et du patrimoine en langue bretonne.

VII° Création poste responsable service technique

Suite à l'étude organisationnelle réalisée, il a été préconisé la création d'un poste de responsable des services techniques. Cela permettrait de décharger les services administratifs.

La fiche de poste de ce poste est en cours d'élaboration mais les fonctions principales pourraient être les suivantes :

Gérer, animer, encadrer et coordonner les actions des services techniques

- Planifier, programmer, prioriser et organiser les interventions externalisées et/ou en régie
- Organiser et coordonner le travail des agents, réaliser les plannings
- Assurer le suivi administratif des bons de commande et factures des services techniques
- Mettre en place et suivre des tableaux de suivi de l'activité
- Rédiger des actes administratifs et divers documents administratifs (arrêtés, courriers...)

- Expliquer les consignes et les faire respecter
- Evaluer les agents, fixer des objectifs et orienter sur les besoins en formation
- Repérer et réguler les dysfonctionnements et les conflits
- Participer aux recrutements des agents du service

Contrôler et surveiller les chantiers et travaux communaux

- Assurer les relations avec les prestataires et maîtres d'œuvre en lien avec le DGS et l'élu
- Assurer le suivi administratif des bons de commande et factures des services techniques
- Suivi des marchés publics en lien avec le DGS
- Participer à la définition des besoins lors de la préparation budgétaire et assurer le suivi des dépenses et recettes
- Veiller à l'avancement et la bonne exécution des travaux conformément aux cahiers de charges
- Coordonner l'intervention des différents intervenants (interne/externe)
- Participer aux réunions de chantiers
- Veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers

Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics, matériels, équipements et véhicules

- Mettre en place des tableaux de suivi des consommations et des coûts de fonctionnement des différents équipements.
- Mettre en place et assurer le suivi, dans les bâtiments communaux, de livres de bord regroupant toutes les informations relatives aux bâtiments (plans, personnes accédant aux locaux, opérations de maintenance, vérifications, ...).
- Veiller à la maintenance et l'entretien des matériels et équipements
- Assurer le suivi des prescriptions relatives à la sécurité et la conformité des bâtiments et matériels, contrôler les conditions de mise aux normes et de sécurité, leur application et la maintenance des dispositifs de sécurité
- Participer aux visites des commissions de sécurité, assister éventuellement les organismes de contrôle
- Recenser les besoins en matériels et équipements et planifier leur acquisition ou leur renouvellement

Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public (notamment en assurant le remplacement urgent ou en renforçant une équipe en cas de besoin)

Délibération

Création d'un emploi permanent (A/B/C) (*articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique*)

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin d'encadrer, planifier et assurer un suivi technique et administratif des services techniques et chantiers de la Commune

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, (grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) ou de catégorie B de la filière technique (technicien territorial).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle d'encadrement dans le secteur du bâtiment, des travaux publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2) Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité+ :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**

VIII° Forfait mobilité (modifications suite à la parution d'un nouveau décret)

Par une délibération du 14 mai 2021, le Conseil Municipal a mis en place la possibilité pour les agents de bénéficier du forfait « mobilité durable ».

Ce forfait permet de rembourser les frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence et son lieu de travail soit avec son vélo, soit en covoiturage. Le montant du forfait était de 200 €/an avec un minimum de jours de déplacements de 100.

Un arrêté ministériel du 13 décembre 2022 a modifié le montant et les conditions d'octroi du forfait mobilité durable.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 est désormais fixé de la manière suivante :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des forfaits conformément à l'arrêté ministériel 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

IX° Bilan Renov'Îles 2019-2022

Le Maire présente le bilan du projet Renov'Îles monté par l'AIP et EDF SEI.

169 projets ont été subventionnés au total sur les 3 îles de 2019 à 2022, ce qui fait une moyenne de 42 dossiers (à mettre en parallèle avec l'objectif de 30 à 40 dossiers par an, inscrit à la convention de partenariat entre EDF et l'AIP).

L'année 2021 a été particulièrement productive avec 66 dossiers réalisés. Il y a sans doute eu un basculement des projets de 2020 à 2021, dû à la crise sanitaire.

	Ouessant	Sein	Molène		TOTAL
Nombre de dossiers 2019	20	5	14		39
Nombre de dossiers 2020	16	7	2		25
Nombre de dossiers 2021	53	8	5		66
Nombre de dossiers 2022	26	7	6		39
TOTAL	115	27	27		169

X° Nouveau plan de financement digne d'Arlan

Suite au CUP qui s'est déroulé à Saint-Renan le 3 février, il est nécessaire de revoir le plan de financement. En effet, le dossier n'a pas été retenu au titre du CPER îles du Ponant.

A la place, le Maire propose de solliciter une subvention de la Région (politique sectorielle sur le patrimoine), du département et du fonds vert (ou/ et la DSIL)

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
AMO- MOE	60 000.00	Région (patrimoine)	60 000.00 (11,90%)
Investigations complémentaires	20 000.00	Fonds Vert (Etat)	141 848.00 (28,10%)
Travaux	424 650.00	DETR	151 386.00 (30%)
		Département	50 462.00 (10%)
		Autofinancement	100 924.00 (20%)
Total HT	504 620.00	Total HT	504 620.00 (100%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce nouveau plan de financement à et sollicite une aide de la Région au titre du patrimoine, du Département et de l'Etat (DETR, Fonds Vert ou DSIL)

Concernant ce dossier Alex LE MITH pense qu'il n'était pas prioritaire et que les coûts ont été mal évalués, avec un manque de garanties sur les travaux réalisés. Joël RICHARD dit ne pas avoir eu de réponses à ses questions concernant les injections de béton supplémentaire.

XI° Nouveau plan de financement aérogare

Le projet d'aérogare n'est pas éligible au CPER îles du Ponant. Il est donc nécessaire de revoir le plan de financement.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses		Recettes (sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etudes, prestations intellectuelles	35 503.00	Région (politique sectorielle transport)	61 800.60 (20%)
		Fonds vert (rénovation énergétique)	61 800.60 (20%)
Travaux	273 500.00	DETR	61 800.60 (20%)
		Département	61 800.60 (20%)
		Autofinancement	61 800.60 (20%)
Total HT	309 003.00	Total HT	309 003.00 (100%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce nouveau plan de financement à et sollicite une aide de la Région au titre de la politique sectorielle, du Département et de l'Etat (DETR, Fonds Vert ou DSIL)

XII° Vote subvention victimes tremblement de terre en Turquie

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 17 500 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le **fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales en faveur des sinistrés du séisme ayant eu lieu en Turquie et en Syrie.

Accord du Conseil à l'unanimité

XIII° Convention Conservatoire du Littoral

La convention liant la Commune au Conservatoire du Littoral arrive à échéance. Elle a été signée le 10 juin 2014 et il est précisé à l'article 3-2-1 : « la durée de la présente convention est de neuf ans, non reconductible tacitement ».

En partenariat avec l'association Ar Stiff et l'Acanb, le Conservatoire du Littoral étudie la possibilité de modifier la convention pour confier à ces associations la gestion des visites au phare et la salle d'exposition.

Questions diverses

Engagement dépenses nouvelles

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses nouvelles jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 (article L 1612-1 du CGCT).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (Opérations réelles et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Budget 2022	Maximum ¼ des crédits ouverts au BP 2023(dépenses réelles, hors reports et hors chapitre 16) par anticipation sur budget 2023 ¼ des crédits
20	108 000	27 000
204	50 000	12 500
21	485 000	121 250
23	1 720 510	430 127
Total		590 877

Les dépenses à autoriser sont ventilées selon le tableau ci-dessous :

Chap. / articles	075 Ports	111 Bât.	115 Elect.	116 Voirie	118 Mat.	129 Aérog.	158 Maison Assoc.	TOTAL
204			12 500					12 500
20422			12 500					
20	6 000			11 000	5 000	1 000		23 000
2031 (études)	5 000			10 000				
2033 (insertion)	1 000			1 000				
2051 (concessions et droits)					5 000	1 000		
21		30 000		40 000	50 000			120 000
2111 (terrains)								
2135 (Install. Agencement)		30 000						
2151 voirie				40 000				
2158 (autres)					10 000			
2182 (Mat. de transport)					30 000			
2183 (Mat. de bureau et informatique)					5 000			
2184 (Mobilier)								
2188 (autres)					5 000			
23							200 000	200 000
2313 (Immo. en cours)							200 000	200 000
TOTAL	6 000	30 000	12 500		51 000	1 000	200 000	355 500

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Accord du Conseil à l'unanimité

Subvention association Ondine (Festival « Les Musiciennes à Ouessant »)

Lors de la séance du 29 décembre 2023, la demande de subvention de l'association Ondine n'avait pas pu être étudiée, faute de dossier.

Un dossier ayant été renvoyé par l'association, l'adjointe à la Culture propose d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Ondine pour l'exercice 2022.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Proposition de remise location de salle

Mme. HOARAU avait loué la petite salle polyvalente du 17/07 au 22/072022. Elle y est entrée le 17/07 au matin mais a trouvé la salle non rangée ni nettoyée. Le Salon du Livre s'était terminé la veille et les membres de l'association n'avaient pas eu le temps de remettre les lieux en état.

Il est proposé de faire une remise d'une journée de location à Madame HOARAU.

Accord du conseil à l'unanimité.

Election adjoint à l'environnement

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire rappelle que Mme. Dominique MOIGNE, par courrier du 23 décembre 2022,

a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2-5-2020 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 3-5-2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°0039 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au quatrième adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par un courrier du 20 janvier 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel

adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),

- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats: François QUENOT

Nombre de votants: 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

– François QUENOT a obtenu 14 voix.

François QUENOT est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire d'Ouessant.

Interventions diverses

- Alex LE MITH fait part de son intention de démissionner pour diverses raisons.

En premier lieu il affiche un mécontentement concernant la suppression du tarif préférentiel. Selon lui le tarif « demi-insulaire » a été supprimé sans concertation. Selon lui, la jurisprudence invoquée par la Région n'est pas un argument valable. La suppression de ce tarif pénalise les résidents secondaires qui contribuent à la prospérité de l'île. Par ailleurs il y a une atteinte à l'identité insulaire par le fait que les enfants ou descendants d'insulaires ne bénéficient plus d'un tarif préférentiel.

Le Maire répond que cette question de tarification a été tranchée juridiquement par le Conseil d'Etat, mais aussi par plusieurs avis de la Chambre régionale des Comptes, de la Préfecture et du tribunal administratif. Il rappelle également que pour les mêmes raisons la redevance déchets perçue sur les visiteurs a été supprimée ce qui cause un préjudice important à la commune (perte de près de 100 000 €/ an sur le budget déchets). Il comprend que la fin du tarif demi insulaires puisse être mal perçue mais rappelle que des tarifs d'abonnement ont été mis en place qui permettent de compenser l'ancien tarif demi-insulaire dans la majorité des cas. Par ailleurs des tarifs ont été mis en place pour les jeunes de moins de 26 ans et pour un certain nombre de catégories d'usagers (demandeurs d'emploi, personnes en insertion professionnelle, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées (ASPA), bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) etc... Surtout le nouveau contrat, dans un contexte financier très difficile a mis en place des dispositions favorables aux insulaires : maintien du tarif insulaire au même niveau depuis plusieurs années, bateau du mercredi toute l'année, etc...

En second lieu, Alex LE MITH évoque la réfection de la digue d'Arlan qui selon lui n'était pas forcément une priorité. Les travaux coûtent très cher pour un ouvrage qui n'a plus qu'un intérêt patrimonial. Selon lui il aurait été préférable de se pencher sur la digue de Lampaul (cale Princesse) qui présenterait selon lui de graves défauts.

Jean GOUZIEEN et le Maire répondent que si la Commune n'était pas intervenue, il y avait un risque important de voir cette digue s'effondrer au moins en partie. La société GINGER spécialisée dans les ouvrages maritimes avait même conseillé l'interdiction d'accès à cette digue. (ce qui a été fait par mesure de précaution). Ces travaux représentent un coût important et pèsent sur les finances communales. Mais il n'y avait pas d'autre choix, et des subventions ont été obtenues.

Alex LE MITH évoque d'autres raisons qui justifient son choix de démissionner comme la mise en place d'actions correctives suite au contrôle de la Cour des Comptes.

- En fin de séance, Joël Richard demande que l'on rappelle aux pêcheurs à pied de remettre les cailloux en place. Il fait part d'un incident au Stiff où la porte du conteneur à bagages qui n'était pas bloquée a blessé légèrement un usager. Il fait état de plaintes de visiteurs face à l'attitude de transporteurs au Stiff qui refusent de faire deux tours. De même il n'est possible de louer des vélos qu'au bourg.